

MUNICIPALITÉ DE ST-EDMOND-DE-GRANTHAM

Règlement n°330-2019
Modifiant le règlement 328-2018
Sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la municipalité ») a adopté le 9 janvier 2019 un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu, de modifier l'article 4 du règlement numéro 328-2018 fixant la rémunération du maire suppléant;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par lors de la séance du 5 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de modification de l'article 4 du règlement 328-2018 a été présenté lors de la séance régulière du 5 mars 2019;

Attendu qu'un avis public a été publié le 11 mars 2019 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

1.

Le présent règlement modifie et remplace l'article 4 du règlement 328-2018 par l'article suivant :

Article 4 : Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

2. **Application**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

3. **Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion	:	5 mars 2019
Adoption du règlement	:	9 avril 2019
Avis public de l'entrée en vigueur	:	11 avril 2019
Date de l'entrée en vigueur	:	1 janvier 2019

Richard Kirouac
Maire suppléant

Linda Pelletier
Directrice générale par intérim